### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON



# Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers SÉANCE DU 27 MARS 2025

## Objet de la délibération : Constitution d'une provision pour risque de contentieux

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 20 Mars 2025

Transmise au Contrôle de légalité le 2 Avril 2025 Affichée le 2 Avril 2025

#### Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice: 88
Présents: 8
Pouvoirs: 0
Excusés: 22
Votants: 8

2ème convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, au REVEST les Eaux au sein de la Salle Sauvaire, sous la présidence de M. TOULOUSE Christian, Président.

Accusé de réception en préfecture 083-258301126-20250327-2025AG2703\_2-BF Date de réception préfecture : 01/04/2025

Délégués Titulaires Présents		
BORMES	PIERRE Véronique	
CAVALAIRE	MORTIER Carold	
LE PRADET	ROGER Isabelle	
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc	
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette	
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle	
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey	

<b>"</b> "	Délégués S	Suppléants avec voix délibérative	
	- Agent		

# Délégués Suppléants sans voix délibérative

Absences excusées		
BANDOL	BOURON Valérie	
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François	
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal	
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – VEBER Jean-Louis	
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole	
LA VALETTE	BAGNOL Luc	
OLLIOULES	GARRONE Florence	
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel	
	MATTEI Sylvie	
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid	
RIANS	GEROLIN Eric	
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie - MILLIER Hélène	
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe	
TOURVES	BOYER Kévin	
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie	

#### Rapporteur: M. TOULOUSE Christian Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2321-2-29° et R2321-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret du 27 mars 1993 pris pour son application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

Considérant qu'en matière de ressources humaines, un contentieux indemnitaire est ouvert à l'endroit de la collectivité,

Considérant qu'une première provision a été constituée sur le budget 2024 à hauteur de 80 000 €,

Considérant que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

M. Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur la constitution d'une provision complémentaire pour un montant de 40 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant un agent au SIVAAD,

Dit que la somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68 du budget 2025, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Autorise la constitution d'une provision complémentaire de 40 000 € au chapitre 68 du budget primitif 2025.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 27 Mars 2025 au REVEST les EAUX.

Pour extrait conforme Le Président du SIVAAD TOULOUSE Christian

Accusé de réception en préfecture 083-258301126-2)250327-2025AG2703\_2-BF Date de réception préfecture : 01/04/2025